

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 65

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

RD 46a - Gréasque - Cession de deux parcelles départementales au bénéfice de la commune de Gréasque

**DGACEEP Direction des Routes
Arrondissement de Marseille
04,13,31,22,19**

PRESENTATION

Le Département a réalisé les travaux du rond point du « Pascaret » sur la RD 46a, sur le territoire de la commune de Gréasque.

Il reste, au terme de ces travaux, deux parcelles du domaine privé départemental, cadastrées S°AT n°82 et n°83 d'une superficie respective de 430 m² et 1 349 m² attenantes au rond point, soit un total de 1 779 m². La commune de Gréasque souhaite les acquérir afin de permettre la réalisation d'un programme de logements sociaux.

France Domaine a fixé la valeur de ces terrains à 340 000 euros.

Considérant que l'aménagement projeté par la commune de Gréasque répond à un besoin d'intérêt public pour la population locale, la cession est envisagée à l'euro symbolique, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune au profit du Département en cas de cession onéreuse à un tiers.

Le conseil municipal a délibéré favorablement sur cette cession lors de sa séance du 13 avril 2015.

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous propose de bien vouloir :

- déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées S°AT n°82 et n°83 d'une superficie respective de 430 m² et 1.349 m², situées sur la commune de Gréasque,
- autoriser leur cession à l'euro symbolique au bénéfice de la commune de Gréasque, assortie d'une clause de retour à meilleure fortune au profit du Département en cas de cession onéreuse à un tiers, si le programme de logements sociaux projeté n'a pas été réalisé.
- m'autoriser en cas de décision favorable de votre part à signer l'acte administratif correspondant.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

